

**COMMUNE
DE
PERCEY**

Date de convocation :
8 octobre 2013

Date d'affichage :
8 octobre 2013

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 09
Votants : 10

N° 34/2013

OBJET :

***Choix du projet
de zonage
d'assainissement***

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize

Le dix-huit octobre à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de PERCEY

Dûment convoqué, s'est réuni en session *ordinaire* à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur BOUCHERON Daniel, Maire,

Présents : Madame MAZERON Régine, Messieurs
BOUCHERON Daniel, JAMBON Maurice, MAUREY Daniel,
SAVOURÉ Jean-Claude, KOHL Alain, BERNARD Christophe,
PIROELLE Claude, VALLET Laurent.

Absents excusés : Madame Liliane ANDRE donne procuration à
Madame Régine MAZERON.

Secrétaire de séance : Monsieur BERNARD Christophe

Monsieur le Maire présente le rapport final de la société
Austral et explique au Conseil qu'il convient de faire un choix
entre les trois propositions exposées dans le rapport.

Vu l'article L.224-10 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération n°23/2013 du 16 juillet 2010 décidant la
réalisation d'une étude de zonage d'assainissement.

Vu le rapport final présenté par la Ste Austral, maître d'œuvre
chargé de l'étude et sa proposition de zonage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Percy

Décide d'arrêter : le projet de zonage d'assainissement n°3
« assainissement non collectif de toute la commune » tel qu'il
est annexé à la présente délibération.

Décide de soumettre : le projet de zonage d'assainissement
n°3 « assainissement non collectif de toute la commune » à
enquête publique, en vertu des articles L.123-10 et R.123-19
du Code de l'Urbanisme,

Décide : de saisir Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de Dijon en vue de la désignation d'un
commissaire enquêteur.

Demande : que les frais liés à l'enquête publique soient
mandatés par le coordonnateur du dossier

Demande : au maire de prendre un arrêté de mise à enquête
publique

Décide de transmettre : à Monsieur le Préfet de l'Yonne et
Monsieur le Président du Tribunal Administratif le rapport et
les conclusions du commissaire enquêteur.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-218902922-20131018-34-2014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2013

Publication : 22/10/2013

Pour copie conforme
PERCEY, le 18 octobre 2013

Le Maire

Daniel Boucheron



5.2. COMPARAISON FINANCIERE

Rappel :

- **Solution 1** : Assainissement Collectif avec 1 seule station de traitement pour la commune
(les 2 écarts en ANC)
- **Solution 2** : Assainissement Collectif avec 3 stations de traitement pour la commune
(les 2 écarts en ANC)
- **Solution 3** : Assainissement Non Collectif de toute la commune de Percey

5.2.1. COUT DE REALISATION DE L'ASSAINISSEMENT

Solution		1	2	3
Travaux (publics et privés) Assainissement collectif (hors subventions)	Prix € HT	2 808 333,00	2 548 370,00	—
	Coût en € HT / logement	19 638,69	17 820,77	—
Travaux Assainissement non collectif (hors subventions)	Prix € HT	—	—	1 123 622,50
	Coût en € HT / logement	—	—	7 749,12

En termes d'investissement, la solution en assainissement collectif ne paraît pas très opportune sur cette commune, bien qu'il faille reconnaître par ailleurs que l'aptitude du sol pour l'ANC soit médiocre (terrains imperméables, hydromorphie...) nécessitant la mise en place de Tertre sur la totalité des habitations de la commune.

Cependant, la topographie est défavorable à la mise en place d'un réseau collectif totalement gravitaire ce qui entraîne la pose de poste de refoulement (solution 2) donc incluant un surcoût.

De plus, le nombre d'habitants est faible sur un linéaire de plus de 400 m ce qui induit un coût par logement (et une répercussion sur le prix de l'eau, cf. §3.6.6 et §3.7.6) très élevé.

5.2.2.

COUT DE REALISATION ET D'ENTRETIEN DE L'ASSAINISSEMENT

Solution		1	2	3
Travaux et fonctionnement sur 15 ans Assainissement collectif (hors subventions)	Travaux € HT	2 808 333,00	2 548 370,00	—
	Exploitation en € HT	309 540,00	367 950,00	—
	Total en €	3 117 873,00	2 916 320,00	—
	Coût en € / logement	21 803,31	20 393,85	—
Travaux et fonctionnement sur 15 ans Assainissement non collectif (hors subventions)	Travaux € HT	—	—	1 123 622,50
	Exploitation en € HT	—	—	279 958,75
	Total en € HT	—	—	1 403 581,25
	Coût en € HT / logement	—	—	9 679,87

5.2.3.

COUT DE REALISATION ET D'ENTRETIEN A LA CHARGE DE LA COMMUNE (SANS SUBVENTION)

Solution		1	2	3
Coût total (investissements répartis sur 15 ans) Assainissement collectif	Part investissements en € HT/an	176 753,87	157 677,13	—
	Coûts d'exploitation en € HT/an	20 636,00	24 530,00	—
	Coût total en €/an	197 389,87	182 207,13	—
	Coût en € / an / logement	1 380,35	1 274,18	—
Travaux et fonctionnement sur 15 ans Assainissement non collectif (hors subventions)	Part investissements en € HT/an	—	—	74 908,17
	Coûts d'exploitation en € HT/an	—	—	18 663,92
	Coût total en €/an	—	—	93 572,08
	Coût en € / an / logement	—	—	645,32

Le coût annuel (travaux et entretien) de l'assainissement non collectif est beaucoup moins onéreux (52 et 48 % de moins) que l'assainissement collectif ce qui facilement compréhensible vu le faible nombre d'habitations existante sur un linéaire de réseau de 3,48 km (solution 1) et de 4,38 km (solution 2).

5.2.4.

COUT DE REALISATION ET D'ENTRETIEN A LA CHARGE DE LA COMMUNE (AVEC LES SUBVENTIONS)

Solution		1	2	3
Coût total (investissements répartis sur 15 ans) Assainissement collectif	Part investissements en € HT/an	137 916,79	108 644,48	—
	Coûts d'exploitation en € HT/an	20 636,00	24 530,00	—
	Coût total en €/an	158 552,79	133 174,48	—
	Coût en € / an / logement	1 108,76	931,29	—
Travaux et fonctionnement sur 15 ans Assainissement non collectif (hors subventions)	Part investissements en € HT/an	—	—	48 627,18
	Coûts d'exploitation en € HT/an	—	—	18 663,92
	Coût total en €/an	—	—	67 291,10
	Coût en € / an / logement	—	—	464,08

Malgré les subventions de l'AESN et CG89, le coût annuel de l'assainissement non collectif reste moins onéreux (environ 58 et 49% de moins) que l'assainissement collectif.

La commune n'est pas considéré comme prioritaire.

Ces subventions seront appliquées que si la commune prouve l'impact positif des travaux d'assainissement projetés sur le milieu récepteur.